

P 6 US 780 29 août 2018

recrutement

La cote d'alerte

En 2017, 14 % des postes aux concours externes étaient restés non pourvus. Alors que la session 2018 offrait 20 % de postes en moins aux concours externes, la part de postes non pourvus est toujours de 12 % : la crise de recrutement est donc toujours là.

Plus alarmant encore : le nombre d'inscrits s'est tassé, et une part croissante renonce à se présenter aux écrits. C'est dire si la mise en place de « prérecrutement » serait salutaire.

Las, en fait de prérecrutement M. Blanquer entend transformer le statut de certains AED, qui participeraient à des activités pédagogiques au sein de l'établissement scolaire pouvant aller jusqu'au remplacement de Professeur moins coûteux que les contractuels. Former les AED sur le tas, aux dépens de leur temps d'étude, ce n'est pas prérecruter !

Dans Guide pratique US 780, dans partie Non-titulaires

Non-titulaires

Contractuels : mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires.

▼ Prise de fonction : signer le plus rapidement possible un PV d'installation dans l'établissement pour déclencher le paiement du salaire.

▼ Remplacements ponctuels : les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer. Si la durée du remplacement est inférieure à un an, et que le contrat couvre une/plusieurs période(s) de vacances scolaires, le contrat ne doit être ni interrompu ni suspendu. Si les contrats successifs couvrent finalement l'année, l'agent doit être rémunéré jusqu'à la veille de la rentrée scolaire (décret n° 2016-1171 du 29 août 2016/circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017).

Assistant d'éducation (AED) : statut créé en 2003.

▼ CDD établi par le chef d'établissement, après accord du CA. D'une durée maximum de trois ans, renouvelable jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an.

▼ Service à temps plein : 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines.

▼ Crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) : 200 heures pour un temps plein.

Le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation).

Assistant pédagogique (AP) : AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac +2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement.

▼ Missions : « fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED).

▼ Service réparti sur 36 semaines maximum. Crédit de 200 heures pour la préparation. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) : recrutés en application de l'article L.917-1 du code de l'éducation et du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Un contrat couvrant l'année scolaire est établi jusqu'au 31 août. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée.

Chômage : inscription le lendemain de la fin du contrat à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat.